

**Arrêté de police de la circulation**  
**2 Rue de la Chesnaye**

Le Maire de la commune de Boisset les Prévanches

Vu les articles L.2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Considérant les travaux de levage d'un pylône téléphonique à l'aide d'une grue mobile avec le stationnement d'un camion contre poids sur la chaussée réalisés par SPIE CitynetWorks, domicilié 7 rue Julius et Ethel Rosenberg à St Herblain (44) , travaux situés 2 rue de la Chesnaye le 08/11/2024 pour une durée probable de 1 jour calendaire.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pendant cette période, la circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds et une signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Boisset les Prévanches, 7 novembre 2024.

Le Maire.

Geneviève CAROF.

